

Commune de Bas-Intyamou



LES CHRONIQUES DE BAS-INTYAMON

Convocation à l'assemblée communale
ordinaire du 12 décembre 2023

Les citoyennes et citoyens, contribuables de la commune de Bas-Intyamou, sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 12 décembre 2023 à 20H00
à la salle Bourgo – 1^{er} étage – route de l'Intyamou 36 – Enney**

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 23 mai 2023 (il ne sera pas lu)
2. Budgets 2024 (ils ne seront pas lus)
 - 2.1 de fonctionnement
 - 2.2 des investissements :
 - 2.2.1 Installation de bornes de recharge électriques
 - 2.2.2 Rénovation de chalets
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
 - 2.4 Vote des budgets de fonctionnement et des investissements
3. Présentation de la planification financière 2024 – 2028
4. Statuts de la nouvelle association ABVH
5. Règlement du personnel communal
6. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Ils sont également publiés sur le site www.bas-intyamou.ch.

Le Conseil communal

2.1 Budget de fonctionnement

Pour rappel, depuis le passage obligatoire aux normes comptables MCH2 en 2022, tous les investissements font l'objet d'amortissements planifiés au fonctionnement, dès l'année suivant la fin des projets. Jusqu'en 2021, seuls les investissements financés par des emprunts étaient soumis à des amortissements obligatoires.

De plus, conformément au règlement communal des finances approuvé en assemblée communale le 30 juin 2020, les investissements sont activés à partir de CHF 40'000.-, les montants inférieurs étant portés au fonctionnement.

Budget 2024 :

Total des charges	CHF 9'641'333.81
Total des produits	<u>CHF 9'557'229.89</u>
Excédent de charge	<u>CHF 84'103.92</u>

Budget de fonctionnement 2024

		Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION	901'550.95	116'320.65
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	205'570.85	102'875.00
2	FORMATION	2'906'862.99	462'760.30
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	123'792.41	1'410.00
4	SANTE	752'969.85	4'000.00
5	PREVOYANCE SOCIALE	871'609.35	1'500.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	747'345.66	52'507.83
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'116'278.56	836'719.23
8	ECONOMIE PUBLIQUE	1'702'603.44	1'619'391.83
9	FINANCES ET IMPÔTS	312'749.75	6'359'745.05
TOTALISATION		9'641'333.81	9'557'229.89
Résultat		-	84'103.92

Points particuliers à relever :

0 Administration

Dans le dicastère de l'administration, nous comptabilisons notamment les salaires du personnel administratif et la conciergerie des bâtiments communaux administratifs. La masse salariale a été mise à jour avec une augmentation de 2% due à l'inflation annoncée par le canton de Fribourg pour l'année prochaine.

Nous payons également la maintenance pour le programme informatique et son amortissement annuel. Les frais de maintenance nous sont communiqués chaque année par le fournisseur informatique.

Enfin, il y a dans ce dicastère les frais d'entretien et d'amortissement des bâtiments administratifs, le matériel d'exploitation pour l'administration communale et les votations ainsi que l'encaissement des locations des diverses salles, garages et habitations de la commune.

1 Ordre et sécurité publique, défense

Le service du feu a été entièrement repris par l'Association des Secours Sud Fribourgeois qui regroupe les ambulances et les sapeurs-pompiers sous la même enseigne. Les habitants de la commune ont récemment reçu les nouvelles factures de la taxe non-pompiers sous le nouveau règlement imposé par cette association.

Les frais liés au service des curatelles sont des charges liées intercommunales et toujours à la hausse.

2 Formation

Les participations aux dépenses cantonales pour les écoles enfantines et primaires sont en augmentation. Néanmoins, les frais des Cycles d'orientation sont plutôt constants par rapport au budget 2023.

Les charges liées intercommunales du cercle scolaire Intyamon sont gérées et transmises par la commune de Grandvillard. Elles sont également à la hausse et en lien avec l'augmentation de la population des communes respectives.

L'accueil extrascolaire répond aux besoins et aux attentes des parents et la fréquentation est en perpétuelle augmentation. Les frais d'exploitation ainsi que les encaissements ont été mis à jour pour le budget 2024.

2 Culture, sports et loisirs

Option Gruyère définit les lignes directrices d'une politique régionale pour la culture et assure sa planification et son organisation. Option Gruyère coordonne aussi la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements au service de la vie culturelle du district. C'est la raison pour laquelle, dans ce dicastère, il ne reste plus que la participation intercommunale à cette association. Cette dernière est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

3 Santé

Ce dicastère comprend essentiellement des charges liées cantonales et régionales.

4 Prévoyance sociale

Ce dicastère est principalement composé de charges liées qui suivent la courbe de progression de la population.

5 Trafic et télécommunications

Le budget 2024 s'appuie sur la réalité des comptes précédents.

Les travaux d'urgence ainsi que de déneigement sont particulièrement difficiles à estimer.

Le nouveau bâtiment édilitaire a engendré des frais de conciergerie pour l'entretien courant des locaux.

La participation aux indemnités d'exploitation du trafic régional a subi une forte augmentation par rapport au budget 2023.

6 Protection environnement et aménagement territoire

Ce chapitre inclut les postes liés à l'eau, à l'épuration et à la gestion des déchets qui doivent s'autofinancer par la perception de taxes. Ce principe est inscrit dans la loi et les règlements communaux.

L'aménagement du territoire prévoit des honoraires pour le contrôle des constructions qui doivent être confiées à des professionnels.

Un crédit de pré-étude financière a été budgétisé pour l'aménagement du territoire. Cela concerne une éventuelle salle polyvalente et la rénovation d'un bâtiment pour l'accueil extra-scolaire.

8 Economie publique

Suite à la convention de la gestion forestière « Les Merlas » pour Bas-Intyamon et Grandvillard, le budget est tenu par notre comptabilité et prévoit un bénéfice pour l'année prochaine.

9 Finances et impôts

Les rentrées fiscales supplémentaires sont dues principalement à l'augmentation de la population. Il a été tenu compte des prévisions fiscales établies par le Canton pour les personnes physiques ainsi que morales.

Pour rappel, les périodes fiscales précédentes ont été touchées par la mise en œuvre de la réforme fiscale fribourgeoise.

Les amortissements obligatoires et les intérêts des dettes tiennent compte des investissements terminés.

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables (MCH2), une réévaluation du bilan de la commune a été effectuée et les amortissements obligatoires ont été mis à jour. En effet, sous MCH1, seuls les éléments acquis par un emprunt devaient être amortis et les amortissements supplémentaires étaient encore autorisés. A ce jour, toutes les immobilisations doivent être amorties selon le tableau de la durée d'utilisation et des taux transmis par le service des communes.

La réévaluation au 31.12.2021 a donné lieu à un nouveau poste au bilan en tant que réserve de réévaluation du patrimoine administratif pour un montant de CHF 4'841'582.96. La réserve est en réalité constituée de charges déjà payées auparavant par la commune et doit être dissoute les 10 années suivant la mise en place de MCH2. Cette façon de dissoudre la réserve permet d'améliorer le résultat d'exploitation communal les 10 années suivant la mise en place de MCH2.

Dans le budget de fonctionnement 2024, des frais à hauteur de CHF 591'985.09 représentent uniquement des charges d'amortissements obligatoires.

En général :

Une partie des investissements 2023 étant reportée sur 2024, les amortissements planifiés y relatifs sont donc décalés et ne seront effectifs qu'en 2025.

Les réserves obligatoires aux postes 7101 et 7201, intitulées Attribution au financement spécial, représentent un montant de plus de CHF 70'000.00.

La gestion communale des déchets n'est plus entièrement couverte par les taxes. Cependant, la loi autorise un taux de couverture de 70% à 100%, ce qui est encore le cas.

Budget des investissements 2024

		Dépenses	Recettes
2	FORMATION	3'000'000.00	2'117.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	40'000.00	
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1'922'956.00	2'924'200.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	194'000.00	119'752.00
<hr/> TOTALISATION		<hr/> 5'156'956.00	<hr/> 3'046'069.00

2.2 Budget des investissements :



COMMUNE DE BAS-INTYAMON
1667 ENNEY

Message pour les citoyens de Bas-Intyamou

Objet :

2.2.1 Installation de deux bornes de recharge électriques

But de la dépense :

Création de deux places de parc et de la pose de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques sur la place du village à Enney.

Dans ce crédit, sont inclus :

- les travaux de génie civil ;
- l'augmentation de la densité du bâtiment ;
- l'installation de deux bornes de recharge Statuts ;
- le marquage au sol de deux places de parc.

Plan de financement :

- Rubrique comptable :

6150.5060.01 Bornes électriques	CHF	40'000.00
Total à financer	CHF	40'000.00
Coût annuel d'intérêts 2 %	CHF	800.00
Coût annuel amortissement 10 %	CHF	4'000.00

Financé par un emprunt bancaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de cet investissement.

Le Conseil communal



**COMMUNE DE BAS-INTYAMON
1667 ENNEY**

Message pour les citoyens de Bas-Intyamou

Objet :

2.2.2 Rénovation des chalets communaux

But de la dépense :

La Vudallettaz Enney : réfection de la toiture 59'800.-
Le Fragnolet Enney : réfection de deux pans de toit en tavillon 50'600.-
Les Londzornes Devant Enney : réfection de la toiture 75'600.-

Plan de financement :

- Rubrique comptable :

8181.5040.05 – Rénovation chalets 2024	CHF	186'000.00
Subventions cantonales 32%	CHF	59'520.00
Total à financer	CHF	126'480.00
Coût annuel d'intérêts 2 %	CHF	3'720.00
Coût annuel amortissement 3%	CHF	5'580.00

Financé par un emprunt bancaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de cet investissement.

Le Conseil communal

Report des investissements

2170.5040.00	Agrandissement école Estavannens	CHF	3'000'000.00
7101.5031.01	Constructions de réservoirs et de conduites 2023	CHF	630'000.00
7102.5031.01	Adduction d'eau des alpages	CHF	607'956.00
7105.6310.00	Subventions cantonales : adduction eau Tsermon	CHF	- 759'000.00
7102.6310.01	Subventions cantonales : adduction eau alpages	CHF	- 314'075.00
7102.6370.01	Participation tiers	CHF	- 62'700.00
7201.5032.00	Constructions canalisations Rez de la Ferrana	CHF	300'000.00
7410.5030.00	Endiguements 2019 : Les Liapalès	CHF	120'000.00
7410.6310.00	Subventions cantonales 2019	CHF	- 127'000.00
7410.6310.01	Subventions cantonales 2020	CHF	- 109'210.00
7410.6310.02	Subventions cantonales 2021	CHF	- 418'675.00
7410.6310.03	Subventions cantonales 2022	CHF	- 91'790.00
7410.6360.00	Subventions Patenschaft	CHF	- 80'000.00
7900.5290.00	Révisions PAL	CHF	10'000.00
8181.5040.04	Chalets 2023 : Rez de la Ferrana	CHF	8'000.00
8181.6310.02	Subventions cantonales 2021	CHF	- 2'152.00
8181.6310.03	Subventions cantonales 2023	CHF	- 58'080.00

4. Statuts de la nouvelle association ABVH



Association intercommunale
du Comté de Gruyère (AICG)

1636 Broc

STEP de Broc
En Fulet 8
1636 Broc
gestion.aicg@bluewin.ch



ASSOCIATION POUR L'ÉPURATION
DES EAUX DE CHARMEY ET ENVIRONS
Le Vernet 11 1637 Charmey

Message

aux communes-membres de l'AICG et de l'AECE concernant la constitution d'une nouvelle association regroupant les 12 communes des 2 associations

Avant-propos

La qualité des eaux superficielles s'est considérablement améliorée depuis les années 1970, en particulier grâce à la construction des stations d'épuration (STEP). Les STEP actuelles de la région ont été construites dans les années 1980, selon les normes de l'époque et n'éliminent que partiellement la pollution, notamment celles traitant les eaux usées (EU) de moins de 10'000 équivalents-habitants¹ (EH). Un assainissement, voire un agrandissement de ces stations est donc obligatoire.

Législation

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, la loi sur les eaux demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale, c'est pourquoi, après consultation, la délimitation des bassins versants (BV) a été fixée par le Conseil d'Etat (CE) en 2014. En fonction des besoins de renouvellement, les opportunités de regroupement ont été priorisées.

Pour la région de la Haute-Sarine et de la Jogne, le CE a prévu de raccorder la STEP de Charmey sur celle de Broc d'ici à 2035.

Planification des régionalisations

La régionalisation vise à regrouper l'épuration sur des STEP centrales de taille plus grande. Ainsi, le renouvellement et l'assainissement des installations existantes doit permettre d'augmenter le rendement global de l'épuration, de rationaliser les coûts d'exploitation, de professionnaliser l'exploitation et l'entretien des STEP et d'améliorer la qualité des eaux superficielles nécessaires au bien-être de la population.

¹ Equivalent-habitant : quantité de pollution moyenne émise par personne et par jour

Modèle d'organisation

Il existe différents modèles d'organisation. Celui retenu par les associations existantes (AICG + AECE) est la « nouvelle association » qui s'applique lorsqu'aucune des associations existantes ne couvre l'entier du territoire. De plus, cette forme est la plus indiquée lorsque la collaboration intercommunale porte sur des engagements, notamment financiers, importants et durables.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, les comités de l'AICG et de l'AECE demandent aux assemblées communales et aux conseils généraux des douze communes concernées d'accepter les statuts de la nouvelle association à créer, afin de pouvoir organiser l'assemblée constitutive l'Association du Bassin Versant Haute-Gruyère (ABVH) dès le début de l'année 2024. Ceci permettra de débiter enfin l'agrandissement de la STEP de Broc, dont la limite de capacité est dépassée depuis plusieurs années déjà.

5. Règlement du personnel communal

Le règlement datant de 2010 a subi des modifications et adaptations partielles au fil des ans, mais il nécessitait d'être mis au goût du jour.

Dans ses dispositions, le nouveau règlement a repris les conditions de l'ancien règlement.

Le document est disponible au secrétariat communal et sur le site internet pour consultation.



HORAIRE

DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Adresse postale		Commune de Bas-Intyamon Route de l'Intyamon 36, 1667 Enney
Téléphone		026 921 81 00
Web		www.bas-intyamon.ch
E-Mail		commune@bas-intyamon.ch

HEURES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14H00 – 17H30
Mardi	08H30 – 11H30	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	14H00 – 19H00
Vendredi	08H30 – 11H30	FERME